## DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES VILLE DE CERET

## ARRÊTÉ Nº 407 / 2023

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Du samedi 24 juin 2023 à partir de 18h00 au dimanche 25 juin 2023, 18h00 Avenue Jules Ferry - Avenue des Tilleuls Rue De Lattre de Tassigny - Place de Luchöw - Rue Gaston Cardonne

Le Maire de la Ville de Céret.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L 2213.2, VU l'arrêté permanent n°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU l'organisation du vide grenier par l'association « M' Bella Danse » sur l'avenue Jules Ferry, l'avenue des Tilleuls et les rues De Lattre de Tassigny et Gaston Cardonne, ainsi que sur la Place de Luchöw, le dimanche 25 juin 2023, de 06h00 à 18h00,

CONSIDERANT que la nouvelle posture Vigipirate « hiver 2022 - printemps 2023 » est active depuis le 21 décembre 2022 et maintient l'ensemble du territoire national au niveau «sécurité renforcée - risque attentat», CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des mesures de prévention, notamment l'installation de dispositifs anti-véhicules bélier et séparateurs de voies, afin d'assurer la sécurité des citoyens et le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT que l'organisation et les installations du vide grenier, nécessitent pour la sécurité des usagers, des restrictions de stationnement et de circulation,

## ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation sur l'avenue Jules Ferry, l'avenue des Tilleuls et les rues De Lattre de Tassigny et Gaston Cardonne, ainsi que sur la Place de Luchöw, seront soumis aux prescriptions définies aux articles ci-dessous :

ARTICLE 2 - Du samedi 24 juin 2023, 18h00 au dimanche 25 juin 2023, 18h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies citées dans l'article 1, excepté pour ceux appartenant aux participants du vide grenier, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 3 - Le dimanche 25 juin 2023, de 06h00 à 18h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules sauf ceux appartenant au service d'incendie et de secours, aux forces de l'ordre, sur les voies citées dans l'article 1, conformément au plan ci-annexé, à l'exception :

- Des véhicules appartenant aux exposants qui s'installent de 06h00 à 08h30. (Les barrières antivéhicules bélier seront définitivement fermées à 8h30 par les services techniques de la Commune.)
- Des véhicules appartenant aux exposants qui remballent de 17h00 à 18h00. (Les barrières antivéhicules bélier seront définitivement ouvertes à 17h00 par les services techniques de la Commune.)

ARTICLE 4 - Le dimanche 25 juin 2023, de 06h00 à 18h00, la circulation sur une partie de la rue Gaston Cardonne sera à double sens, conformément au plan ci-annexé.

<u>ARTICLE 5</u> - Le périmètre sera sécurisé par la pose, en amont, de barrières « anti-véhicules bélier » et des séparateurs de voies au niveau des voies suivantes, conformément au plan ci-annexé :

- Sur l'avenue Jules Ferry,
- A l'intersection Rue Elie Danflous / Avenue Jules Ferry,
- A l'intersection Avenue des Tilleuls / Avenue Jules Ferry,
- A l'intersection Rue Gaston Cardonne / Place de Luchöw,
- A l'intersection Avenue des Tilleuls / Avenue Michel Sageloly

Un véhicule communal « anti-véhicule bélier » sera positionné par les services techniques de la Commune à l'intersection Avenue d'Espagne / Avenue Jules Ferry (en face de l'entrée principale du Stade Fondecave) à partir de 08h30 et sera enlevé à 17h00.

<u>ARTICLE 6</u> - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les organisateurs en collaboration avec la Police Municipale et les Services Techniques.

<u>ARTICLE 7</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-trois mai deux mille vingt-trois.

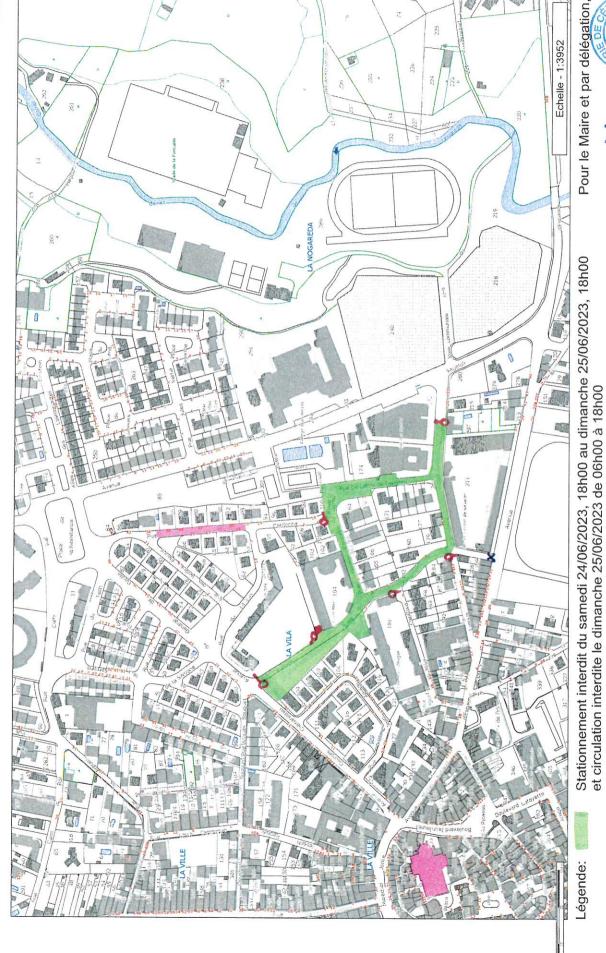
Pour le Maire et par délégation,

Denis DUNYACH Adjoint délégué

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

## PLAN ANNEXE A L'ARRETE N° 401 / 2023





Barrière(s) à anti-véhicule bélier

Portion de rue mise à double sens le 26/06/2023 de 06h00 à 18h00

X Véhicule anti-véhicule

\* Séparateur de vire.

